



ORDRE DES AVOCATS

Barreau de NEVERS

Place du Palais - BP 420 - 58004 NEVERS CEDEX

Téléphone : 03.86.59.57.64. – mail : ordre@avocats-nevers.org

VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ

Établissements pénitentiaires

Rapport de visite concernant :

Maison d'Arrêt de NEVERS
13 Bis rue Paul Vaillant Couturier - 58000 NEVERS

Rappel du cadre légal

Article 719 du code de procédure pénale : « (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'[article 323-1 du code des douanes](#), les lieux de rétention administrative, les zones d'attente, les établissements pénitentiaires et les centres éducatifs fermés mentionnés à l'[article L. 113-7 du code de la justice pénale des mineurs](#) ».

* * *

Date de la visite :13 mars 2025

(Date de la visite précédente :)

Heures de visite : DÉBUT : 14h00 FIN : 16h30

Visite effectuée par (nom et qualité des membres de l'équipe de visite) :

Maître Nathalie MAURY, Bâtonnier, et Maître Nathalie BOUVIER-LONGEVILLE, membre du Conseil de l'Ordre, référent lieux privatifs de liberté

Indiquez le nombre total de personnes présentes lors de la visite : 2+ 1 (chef d'établissement)

Avez-vous prévenu de votre visite ? OUI NON

Nom de la personne en charge de l'établissement :

Nom de l'adjoint ou des adjoints :

Nom et grade de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite :

I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ (À demander lors de votre arrivée)

Consultation du registre d'écrou :

(Il est indispensable de le demander, ce registre contient un grand nombre d'informations)

Avez-vous pu le consulter ? : OUI NON

Votre visite a-t-elle été notifiée sur le registre des passages ? : OUI NON

Les prestations de ménages sont-elles mentionnées sur ce registre ? OUI NON

Capacité maximale de l'établissement (nombre de personnes incarcérées) : 142 lits +les cellules pour les arrivants

- Nombre de détenus : 146
- Nombre de cellules individuelles : 2
- Nombre de cellules collectives : 106
- Capacité maximale des cellules collectives : 2 ou 3 ou 4 selon les cellules

Nombre de personnes incarcérées le jour de la visite : 146

(par catégories : majeur/ mineur – homme/femme - nationalité)

Uniquement des majeurs hommes - nationalités diverses

L'effectif du personnel de direction et d'encadrement est-il complet ? oui

Description et photos des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité) :

Comprend 4 Bâtiments anciens. Date de construction :1857

Accès sécurisé par un portique pour le contrôle des personnes et des biens.

Bon entretien général.



Entrée



Registre écrou



Description et photos des cellules et des locaux communs :



Cellule d'isolement



cellule classique

II- ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

- Refus de visite ? OUI NON
- Restriction du nombre de personnes pouvant effectuer la visite ? OUI NON
- Non accès à certaines cellules ? OUI NON
- Interdiction du téléphone portable, équipements connectés et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ? OUI NON

- **En cas d'entraves ou de restrictions, veuillez préciser les difficultés auxquelles vous avez été confronté :**

- **S'il n'y a pas eu d'entraves, comment s'est passé l'accueil ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (grade, fonction, poste...)**

Un très bon accueil nous a été réservé par le Chef d'établissement et le personnel

III-ACCES AUX DROITS

1. DROIT DE COMMUNICATION ET DE VISITE

- Les détenus peuvent-ils communiquer avec leur famille ?
 - OUI NON
- La mise à disposition de moyens de communication est-elle efficace ?
 - OUI NON
- Un accueil d'espace temporaire est-il mis en place pour accueillir la famille au sein du centre pénitentiaire ?
 - OUI NON (pas encore)

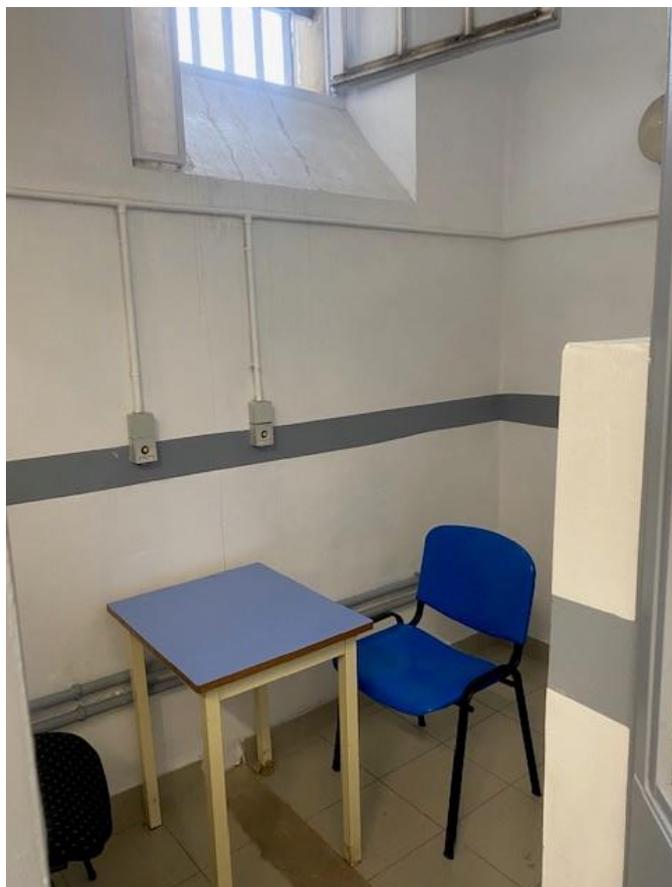
2. ACCES A L'AVOCAT

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?
 - OUI NON
 - Si oui, combien de locaux dédiés : 3
- Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?
 - OUI NON
- Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc...)
 - OUI NON
- Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?
 - OUI NON
 - Si oui, combien de locaux dédiés :

Il existe une alarme portative pour l'avocat.

De façon générale, existe-t-il des informations permettant aux détenus un accès au droit effectif ? (dates et heures des consultations gratuites, affichages des tableaux des ordres d'avocats...)

Vue d'un des locaux AVOCAT



Pour le médecin :

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec le médecin ?

OUI NON

3. VIDEOSURVEILLANCE

Existe-t-il un système de vidéosurveillance dans les cellules ?

OUI NON

SI OUI :

3. ACCES A LA SANTE

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec le médecin ?
 OUI NON
- Le local dédié au médecin dispose-t-il d'une table d'auscultation ?
 OUI NON
- Le local permet-il l'examen médical à l'abri du regard et de toute écoute extérieure permettant le respect de la dignité et du secret professionnel ?
 OUI NON
- Existe-t-il un dispositif permettant d'assurer la permanence des soins en dehors des heures de présence du personnel soignant ?
 OUI NON
- En cas de blessures, les pompiers/le SAMU sont-ils appelés ?
 OUI NON

Quel service est appelé le plus souvent ? : **SAMU/ URGENCES**

Les personnes détenues sont-elles informées des actions de prévention et d'éducation pour la santé organisées dans l'établissement ?

- OUI NON (Santé bucco- dentaire, sédentarité, alimentation)

L'établissement dispose-t-il d'un protocole définissant l'organisation des soins et le fonctionnement médical ?

- OUI NON En cours d'actualisation

Conformité de l'établissement pénitentiaire aux dispositions des Articles R322-1 à R322-11 du Code pénitentiaire concernant l'accès aux soins des personnes détenues (décret du 30 mars 2022) :

Un examen médical initial (EMI) pour tous les nouveaux détenus dans les 24 heures suivant leur incarcération est-il réalisé ? OUI NON

Le dépistage de la tuberculose est-il effectué systématiquement pour :

- Tous les nouveaux détenus ? OUI NON
- Les détenus déjà présents n'ayant jamais bénéficié d'un dépistage ? OUI NON
(2 fois par an)

L'examen clinique pour le dépistage de la tuberculose est-il réalisé et interprété dans les délais les plus brefs après l'entrée en détention ?

OUI NON

Un appareil de radiologie est-il présent dans l'unité sanitaire ?

OUI NON

Si un examen radiologique est prescrit pour le dépistage de la tuberculose, est-il réalisé et interprété au plus tard dans les huit jours suivant l'incarcération ?

OUI NON

Le dépistage des maladies suivantes est-il systématiquement réalisé, à l'entrée en détention :

VIH/Sida ? OUI NON

Hépatite B ? OUI NON

Hépatite C ? OUI NON

Autres maladies sexuellement transmissibles ? OUI NON

Une nouvelle proposition de dépistage du VIH et des hépatites B et C est-elle offerte :

Périodiquement au cours de l'incarcération ? OUI NON car plus de médecin

En cas de refus initial ? OUI NON

En cas de prise de risque ou d'exposition connue ? OUI NON

À la demande spontanée des personnes détenues ? OUI NON

Lors de la consultation de sortie réglementaire pour les personnes condamnées ?

OUI NON et ce en raison de la problématique de la pénurie de médecin

Un nouveau dépistage du VIH six semaines après la dernière exposition connue pour les personnes ayant eu un premier test négatif à l'entrée est-il proposé ?

OUI NON

La vaccination contre l'hépatite B aux détenus non immunisés est-elle proposée ?

OUI NON

En cas de détection d'une maladie infectieuse, le médecin prescrit-il des mesures d'isolement pour éviter la contamination du personnel et des autres détenus ?

OUI NON

La déclaration obligatoire des cas de tuberculose conformément à l'article L. 3113-1 du code de la santé publique est-elle systématiquement effectuée ?

OUI NON aucun cas de tuberculose n'a été révélé depuis de nombreuses années

Le médecin du service de lutte antituberculeuse réalise-t-il le dépistage de la tuberculose auprès des personnes ayant été en contact avec un détenu atteint de tuberculose ?

OUI NON

La continuité des soins et le suivi médical des détenus atteints de maladies infectieuses après leur libération est-elle assurée ?

OUI NON

Il y a une proposition faite en ce sens, mais ensuite c'est le libéré qui se gère.

L'accès aux soins psychiatriques est-il effectif, suffisant et adapté ? De façon générale, existe-t-il une prise en charge sanitaire adaptée à la population détenue ? (addictologie, suivi psychologique, prévention contre le suicide...)

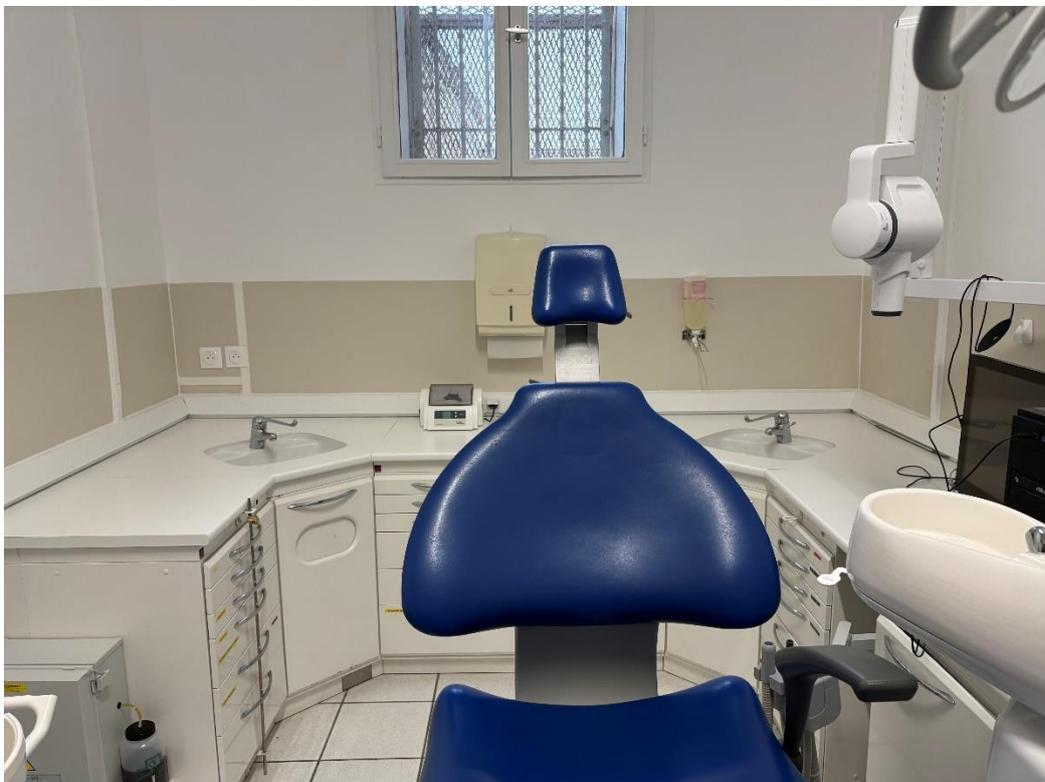
Il y a une psychologue clinicienne et un infirmier psychiatrique à temps plein.

En outre, un médecin psychiatre vient tous les jeudis.

Enfin un dentiste et 2 assistants dentaires sont également présents.

Le cabinet médical et le cabinet dentaire sont très propres et bien équipé, notamment doté d'un appareil de radiologie pour la réalisation des panoramiques dentaires.

Il y aura peut-être prochainement l'arrivée d'un « Fly Doctor » de Dijon afin de pallier à la pénurie de médecin dans le département de la Nièvre en général.





4. ACCES A L'EDUCATION ET A LA FORMATION

Il y a un responsable de l'enseignement à temps plein.

Des professeurs viennent également régulièrement de l'extérieur.

Il existe 2 salles de classe et une salle multi media

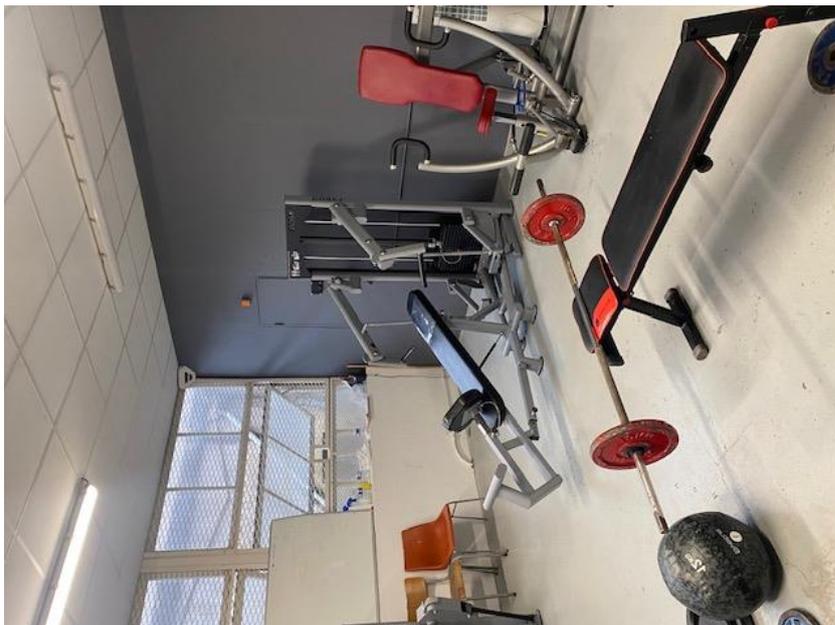
Il existe un service Activité travail formation : activité avec contrats de travail et 2 formations principalement dispensée dans le domaine du Bâtiment, peinture, électricité et le domaine de l'Hygiène des locaux.

5. ACTIVITES ET LOISIRS

Bibliothèque (une convention est conclue avec la médiathèque)

T.V dans les cellules

Sport : contrat avec un prestataire extérieur pour son intervention



IV-CONDITIONS DE DÉTENTION

1. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

- Si la cellule est individuelle, la superficie est-elle d'au moins de 7m² ?
 - OUI NON 9 m²
 - Si la cellule est collective, la superficie est-elle d'au moins 12m² ?
 - OUI NON à 3 personnes dans cellule de 14 m²
 - La cellule dispose-t-elle (case(s) à cocher) :
 - Possibilité de s'allonger
 - Matelas
 - Oreiller
 - Couverture propre à usage individuel
 - Point d'eau et hygiène (case(s) à cocher) :
 - Point d'eau fonctionnel dans la cellule eau chaude
 - Toilettes fonctionnelles avec muret pour préserver l'intimité (séparation sol/plafond)
 - Toilettes sans muret pour préserver l'intimité
 - Accès à des toilettes en dehors de la cellule
 - Possibilité de prendre une douche 3 fois par semaine
 - Mise à disposition de savon et serviettes propres
 - Un kit d'hygiène est-il mis à disposition des détenus : OUI NON
 - Des lingettes rafraichissantes
 - Du dentifrice à croquer
 - Masque de protection
 - Gel hydroalcoolique
 - Serviettes hygiéniques
- Chauffage dans les cellules : OUI NON
Température relevée :
- Système de ventilation fonctionnel dans les cellules : OUI NON Naturel
- Les détenus peuvent-ils s'alimenter ? OUI NON
 - Si oui le repas est-il servi chaud ? OUI NON
 - Les éventuels interdits ou régimes alimentaires sont-ils pris en considération dans le choix du repas ? OUI NON

REMARQUES : Par exemple régime sans porc, sans poulet mais pas hallal ou casher etc

2. CONDITIONS DE DÉTENTION :

- Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ? OUI NON
- Les normes incendie sont-elles respectées ? (Présence de détecteurs d'incendie, d'extincteurs fonctionnels, sorties de secours indiquées...) OUI NON

➤ **De manière générale, les conditions matérielles de détention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la personne humaine) ?**

SATISFAISANTES

INDIGNES

3. AUTRES CONDITIONS :

- Avez-vous pu échanger avec un détenu ?
 OUI NON
- Si oui, a-t-il formulé des doléances sur ses conditions de détention ?
 OUI NON
- Si oui, lesquelles ?
- Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements ?
 OUI NON

V- ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

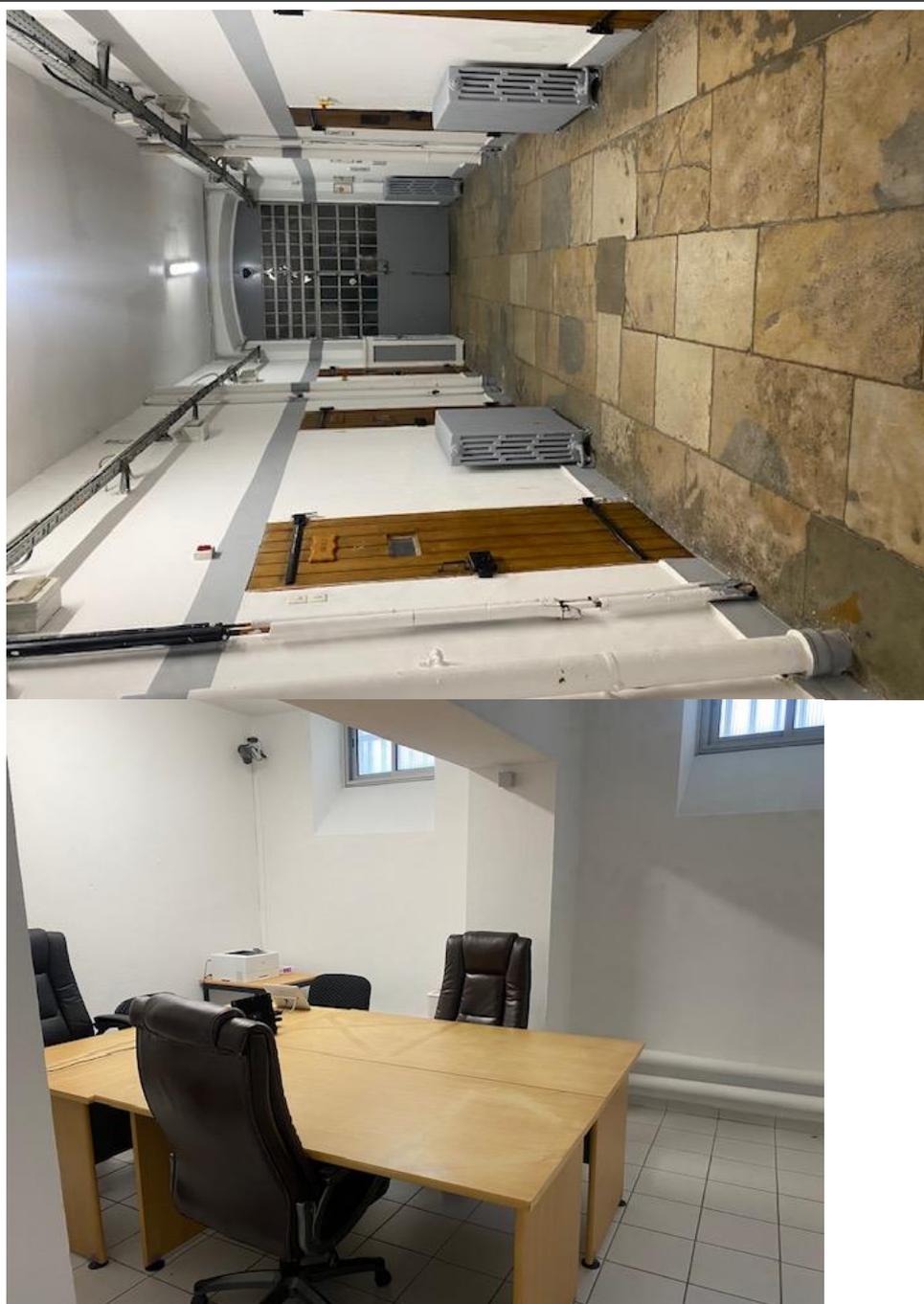
Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours...)

Ce rapport sera transmis à la direction de l'établissement visité.

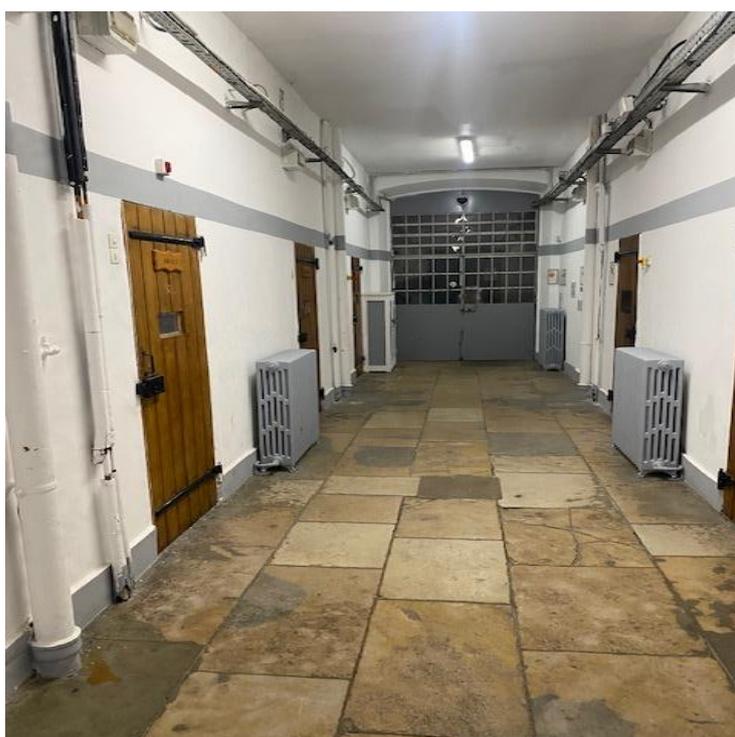
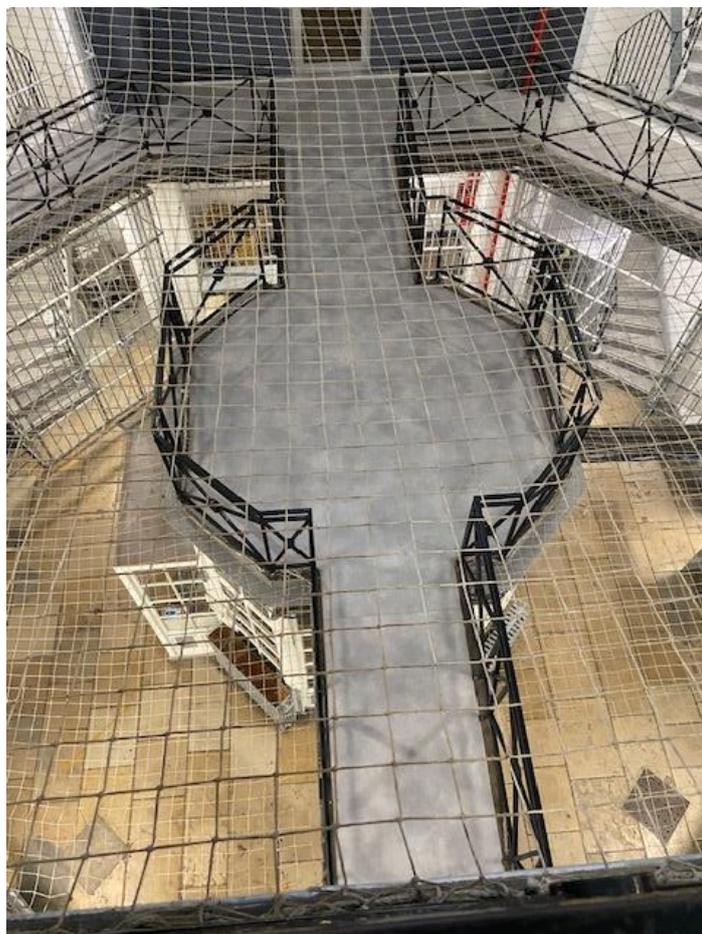
Il sera diffusé sur le site internet de l'Ordre des Avocats du barreau de NEVERS ainsi qu'à la conférence des Bâtonniers.

La presse locale sera informée de cette action s'inscrivant dans le cadre d'une opération nationale de visites des lieux privés de liberté, sous l'impulsion de la Conférence des Bâtonniers.

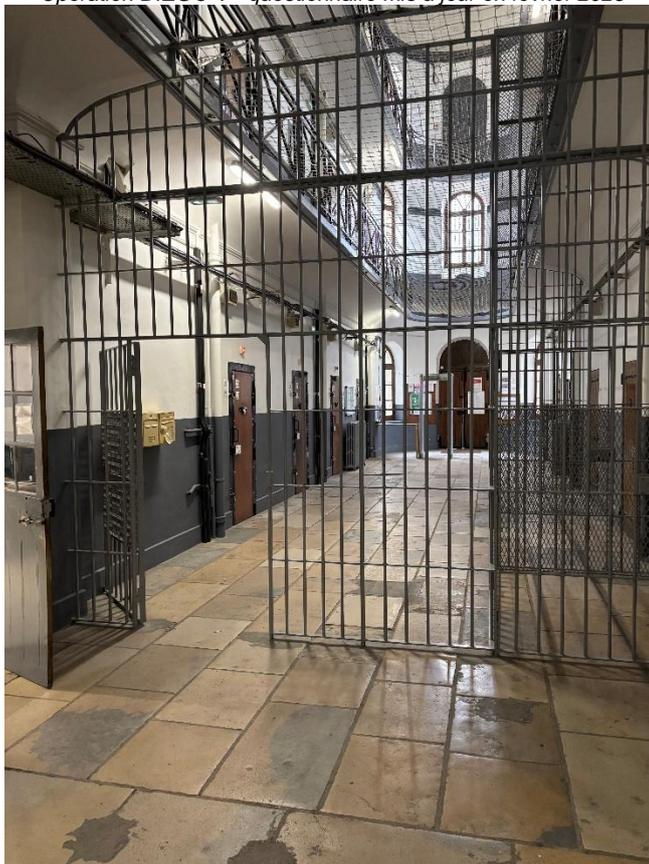
ANNEXES PHOTOS



Bureau pour audience procédure disciplinaire









Salle pour parler avec les familles

